



BIFFF – FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE DE BRUXELLES REGLEMENT POUR LES LONGS METRAGES

- 1) Le FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES a pour objet de révéler et de mettre en valeur les oeuvres cinématographiques dites fantastiques, de science-fiction ou thrillers et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde au niveau des professionnels et du public.
- 2) Le 37ème FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES aura lieu du 9 au 21 avril 2019 au Palais des Beaux-Arts dans le cœur de Bruxelles.
- 3) Un comité de sélection désigné par le conseil d'administration du Festival choisit et invite les films présentés en compétition, hors compétition et dans les sections fantastique, thriller ou 7^{ème} Parallèle. Tous les films doivent être en V.O. (version originale) et sous-titrés anglais (si les dialogues ne sont pas en anglais). TOUT FILM PRESENTE A LA SELECTION ET RETENU POUR LA COMPETITION NE PEUT VOIR SA CANDIDATURE RETIREE UNE FOIS QUE L'AYANT DROIT A CONFIRME LA SELECTION. Il est indispensable de compléter le formulaire d'inscription et le renvoyer avec les mentions utiles (compagnie de production, autorisation de promotion Tv,...). **Les films sélectionnés devront être des avant-premières belges.**
- 4) Un jury international, désigné par le conseil d'administration, attribue parmi les films présentés en compétition:
 - "LE CORBEAU", GRAND PRIX du Festival International du Film Fantastique de Bruxelles.
 - "LES CORBEAUX D'ARGENT", DEUX PRIX SPECIAUX DU JURY du Festival International du Film Fantastique de Bruxelles.

Le vote a lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux trois premiers tours de scrutin, et à la majorité relative aux tours suivants. Le Conseil d'administration du Festival peut assister aux délibérations du jury, il ne peut prendre part ni aux délibérations, ni aux votes. Ne peut faire partie du jury quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.
- 5) Tous les films sélectionnés dans la section 7^{ème} Parallèle, concourront pour le GRAND PRIX du 7^{ème} PARALLELE s'ils n'ont pas été présentés à Bruxelles et s'ils n'ont pas plus de 2 ans d'ancienneté. Le prix est attribué par un jury national de professionnels.
- 6) Un PRIX DU PUBLIC, le Pégase, choisi parmi tous les films longs métrages présentés au Festival, hors le film de clôture, est attribué par le jury des abonnés du Festival. Le vote a lieu à scrutin secret. Ne peut faire partie du jury quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film présenté au Festival.
- 7) Un jury national attribue un "MELIES D'ARGENT", prix du meilleur film fantastique Européen de Bruxelles. Le film primé participera automatiquement à la compétition du "MELIES D'OR" organisé chaque année par la Fédération Européenne des Festivals du Film Fantastique.
- 8) Un jury international de professionnels de cinéma attribue le "PRIX THRILLER", prix du meilleur film dans la section Thriller du BIFFF.

- 9) Ne peuvent pas faire parti de quelconque jury, les personnes liées de près aux films sélectionnés en compétition.
- 10) Le festival n'a pas d'habitude un location pour les films sélectionnés, ni de demander de frais d'inscription. Si un location est demandé, le montant doit être fixé avant la sélection du film.
- 11) Les lauréats et les sociétés de distribution de films s'engagent à utiliser dans leurs publicités le libellé des prix tel qu'il est énoncé aux ARTICLES 4, 5, 6, 7 et 8.
- 12) La date finale de candidature des films proposés à la sélection est fixé au 31 JANVIER 2019. Il est obligatoire de fournir en même temps la documentation ad hoc du film (synopsis, fiche technique, jpegs, screener, liste des dialogues,...). LA DATE DE REMISE DES COPIES EST FIXEE AU 15 MARS 2019. Si les copies ne sont pas parvenues avant cette date, leur projection ne pourra avoir lieu.
Sous réserve d'autorisation de son producteur, les extraits destinés à une utilisation télévisuelle ou online doivent parvenir au festival avant la fin Janvier afin d'être disponibles dès la conférence de presse et en tout cas avant la mi-février 2019.
- 13) Le Festival prend en charge les frais d'expédition (aller-retour) des films sélectionnés, pour autant que ceux-ci soient effectués par le transporteur officiel du Festival, sauf autorisation accordée par les organisateurs du festival et ce en cas de force majeure. Les films seront retirés là où vous l'indiquerez, les frais avant et après livraison qui ne nous sont pas imputés, ne seront pas à notre charge Pour les films voyageant en importation temporaire il faudra remplir des factures pro forma. Si les films proviennent d'un autre festival, le transport jusqu'à Bruxelles sera pris en charge par nous, sauf arrangement entre festivals. Si le film doit retourner vers un autre festival, ce sera à la charge de celui-ci.
- 14) Le format de projection accepté est DCP 2K.
- 15) La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.
- 16) En cas de litige, seul compteront le règlement en français et non les traductions néerlandaise et anglaise.

Infos :

Peymey Diffusion asbl.
Rue de la Comtesse de Flandre 8
B-1020 Bruxelles
Belgique
e-mail : info@biff.net